

SOCIAL – SANTE – SERVICES

Commission Droit au Logement Opposable

Thème : social

Mission : La commission de médiation se prononce sur le caractère prioritaire ou non de la demande qui lui est présentée ainsi que sur l'urgence qu'il y a à attribuer au demandeur un logement ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement, en tenant compte notamment des démarches précédemment effectuées

Composition :

3 représentants de l'Etat :

Préfecture : 1 titulaire + 1 suppléant

DDE : 1 titulaire + 1 suppléant

DRDASS : 1 titulaire + 1 suppléant

1 représentant du Conseil Général + 1 suppléant

2 représentants des communes + 2 suppléants

1 représentant des organismes HLM ou des SEM + 1 suppléant

1 représentant des autres propriétaires bailleurs + 1 suppléant

1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale + 1 suppléant

1 représentant d'une association des locataires + 1 suppléant

2 représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées + 2 suppléants

Nos représentants :

- *titulaires* : M. Laurent DUPORGE, MAIRE de Liévin ou son représentant
Mme Nicole CANLERS, Conseillère Municipale à Arras

- *suppléants* : M. Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras ou son représentant
Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Adjointe à Boulogne-sur-Mer ou son représentant

Textes de référence : ?

Désignations faites : 03 juillet 2014